

De : ADHCA ADHCA <adhca@live.fr>

Envoyé : dimanche 13 décembre 2020 21:46

À : adhca@yahoo.ca <adhca@yahoo.ca>

Il faut repartir à zéro, 4

Sur le fond et la forme, rien ne change...

Monsieur Travier, pourquoi ne pas commencer par répondre aux questions qui vous sont posées depuis le 20 octobre.

Statuts de la FACEN, Article 3

Les actions de la FACEN sont empreintes d'un esprit d'indépendance à l'égard des pouvoirs publics, des partis politiques, des syndicats, des cultes ou d'intérêts professionnels ou économiques.

Règlement Intérieur : Article 3. - Moyens d'action

Les associations et les personnes physiques adhérentes à la FACEN, sont tenues à un esprit d'indépendance, à l'égard des pouvoirs publics, des partis politiques, des syndicats, des cultes ou d'intérêts professionnels ou économiques.

Comment expliquer que Monsieur Henri Frances soit un des destinataires de beaucoup mails du secrétaire de la FACEN ?

Sauf si monsieur Henri Frances est un homonyme de monsieur le maire de Saint-Christol-les-Alès, n'est ce pas une grave entorse à nos statuts ?

Sommes-nous tombé dans un piège ? L'association AGIR est-elle indépendante des élus locaux ?

Pouquoi ne pas demander comment cette association et ses activités sont-elle financées ?

Ne faut-il pas toujours demander à chaque association de respecter les Statuts de la FACEN, en particulier, l'Article 3 des statuts, et et l'Article 3 du Règlement Intérieur une attestation sur l'honneur par exemple.

Nous persistons à demander l'annulation de l'AG du 14 novembre et de toutes les décisions prises après cette date.

Les mails précédents correspondances envoyés à la FACEN depuis le 23 novembre relatifs aux évènements récents envoyés intitulés "Il faut repartir à zéro, 1 2,3".

ADHCA ADHCA <adhca@live.fr>

Mar 08/12/2020 14:35

À : adhca@yahoo.ca

CCi : toute nombreuse série d'adresses confidentielles

Il faut repartir à zéro, 3

Nous demandons l'annulation de l'AG du 14 novembre et de toutes les décisions prises après cette date

STATUTS et le REGLEMENT INTERIEUR de la FACEN ont-ils été respectés ?

L'AG du 14 novembre assemblée peut être juridiquement annulée, en raison du non respect de la décision d'une majorité d'entre nous qui s'était prononcée le 12 novembre contre l'AG par vidéoconférence. (6 contre 4 pour et tout le monde n'a pas pu s'exprimé.)

Avant que nous lancions une pétition, nous espérons que vous aurez la bonne initiative de convoquer une AGE dans les meilleurs délais.

- Article 8 – Assemblée générale extraordinaire

- Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, à son initiative ou à la demande d'au moins un tiers des adhérents ; dans ce cas, la réunion doit avoir lieu au plus tard trente jours après la demande et son ordre du jour doit comporter la raison pour laquelle les adhérents demandent la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

- Elle se réunit dans les mêmes conditions que celles fixées pour l'assemblée générale ordinaire.

Les démissions récentes sont elles recevables ;

Article 6/1 – Démission

Les associations adhérentes doivent adresser copie de la délibération de leur organisme directeur signifiant leur démission de la fédération.

Les personnes physiques adhérentes doivent adresser au président une lettre ou un Email (avec accusé de lecture) signifiant leur volonté de démissionner.

- Depuis des années, aucun des objets et moyens de vos statuts n'ont été mis en œuvre.

Article 2. - Objet

-a Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN) fédère des associations, des > personnes physiques ou morales qui adhèrent à son objet. Elle exerce principalement son action sur > l'ensemble des Cévennes gardoises, lozériennes, ardéchoises, héraultaises et aveyronnaises.

- La FACEN a pour objet : la protection de la nature et de l'environnement, dans la perspective humaniste d'une société supportable et désirable et donc notamment de :

- protéger et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, terrestres ou aquatiques, > les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux de la biosphère, l'eau, > l'air, le sol, le sous-sol, les sites et paysages, le cadre de vie ;

> • lutter contre toutes les pollutions et nuisances susceptibles d'affecter la santé ou le cadre de vie des habitants des Cévennes ;

> • promouvoir une utilisation de l'énergie sobre et efficace, un développement des énergies renouvelables > compatible avec les intérêts environnementaux ou paysagers et la lutte contre le réchauffement climatique ;

• prévenir ou lutter contre les dommages écologiques et les risques naturels et technologiques et leurs > impacts sanitaires, notamment dans le domaine des déchets quel que soit leur origine ;

• exiger un urbanisme et un développement touristique économes, harmonieux et équilibrés dans un > aménagement durable du territoire ;

• susciter l'intérêt, la connaissance et la participation des citoyens à la protection des patrimoines naturels et bâtis ;

• promouvoir la découverte et l'accès à la nature, notamment en agissant pour la protection et l'intégrité du domaine public naturel, et en luttant contre l'aliénation des chemins ruraux et des sentiers de randonnée ;

• S'opposer aux pratiques commerciales et publicités qui utilisent l'image de l'écologie et de l'environnement de façon trompeuse pour les consommateurs.

• d'agir pour une meilleure transparence des décisions publiques, de favoriser l'information et la participation des organisations représentatives de la société civile et du public à l'élaboration des > décisions ayant un impact sur l'environnement; de veiller au bon emploi des fonds publics en matière > d'environnement ;

- d'agir en justice pour faire valoir la défense des intérêts qu'exprime son objet statutaire et ceux de ses membres.
- La FACEN exerce également son action à l'égard de tout fait – notamment de pollution, aménagement > ou projet – qui, bien que né ou réalisé en dehors de ce territoire, serait de nature à porter atteinte aux > intérêts visés par le présent article.

Article 3. - Moyens d'action

La FACEN dispose de tous les moyens d'action autorisés par les lois et règlements et notamment :>

- le débat public, la concertation et l'information ;
- l'établissement d'un lien de solidarité entre ses différents membres ;
- l'éducation et la formation à l'environnement ;
- la réalisation d'études pour le compte de personnes publiques ou privées ;
- la contribution à l'acquisition et à la gestion d'espaces naturels ;
- la participation à l'action des organismes et services publics de droit interne ou de droit international ou des sociétés d'économie mixte ;
- La recherche d'informations sur toutes les études, résultats d'analyses, contrôles effectués par des experts et des institutions officielles en rapport avec son objet ;
- la commande d'analyses, d'expertises ou contre-expertises réalisée par des laboratoires, cabinets d'études ou experts indépendants des institutions.
- la représentation en tout lieu et notamment en justice des intérêts qu'elle défend ;
- d'adhérer ou de se fédérer à un collectif d'associations environnementales
- et plus généralement de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser son objet.

Les actions de la FACEN sont empreintes d'un esprit d'indépendance à l'égard des pouvoirs publics, des partis politiques, des syndicats, des cultes ou d'intérêts professionnels ou économiques.

La fédération ne doit pas s'occuper de questions étrangères à ses buts définis à l'article deux

Depuis la disparition de Joseph Rochelemagne aucun de ces sujets n'ont fait l'objet d'un suivi, et n'ont été développés sur le site internet. La FACEN est invité par la préfecture du Gard, une synthèse conclusive dans le Compte rendu annuel n'est pas ce que nous attendions, c'est un constat d'échec accablant. Pourquoi ne pas mettre en ligne tous les rapports, études, informations qui sont communiqués dans le cadre de ces réunions?

Aucune association ne peut laisser entrer dans son bureau des personnes sans une attestation sur l'honneur écrite, son projet, ses motivations, son programme : si ces documents existent, merci de les nous les communiquer.

Trop de maladresses, d'agressivité, de manque de respect, de bêtises, de méchanceté, menaces, d'erreurs ont été commises.

Trop a été communiqué en Préfecture et au TA , notre agrément n'est-il pas mort vivant ?

Urgence absolu

Vous prenez le risque de perdre vos accréditations comme association agréée à la préfecture du Gard et de perdre le soutien de FNE.

Trop d'associations ont et vont quitter la FACEN.

Il faut repartir à zéro avec de nouvelles personnes suite à la présentation d'une lettre de motivation écrite. Il faut sauver la FACEN.

Il faut, en urgence, convoquer une assemblée générale extraordinaire, dès que nous pouvons circuler, pas de vidéoconférence, svp.

Quel peut être le devenir de la FACEN sans un agrément préfectoral et FNE Languedoc Roussillon ?

Jacques Rutten

Il faut repartir à zéro 2

Encore un peu de courage, svp

I De : ADHCA ADHCA <adhca@live.fr>

Envoyé : samedi 28 novembre 2020 16:39

À : adhca@yahoo.ca <adhca@yahoo.ca>

Objet : Il faut repartir à zéro / suite / encore un peu de courage, svp.

Il n'y plus que Monsieur Laboude et madame Lobier qui n'ont pas encore démissioné,

Il a-t-il encore un bureau ?

Encore un petit effort, le CA, s'il existe encore? il faut faire la même chose...

Merci de me faire parvenir les comptes de la FACEN, 2017, 2018 et 2019.

Je formalise cette demande dans un mail en continuation.

ADHCA ADHCA <adhca@live.fr>

À :adhca@yahoo.ca

lun. 23 nov. à 16 h 44

Il faut repartir à zéro, 1

Bonsoir à tous

En notre qualité de membre de la FACEN, en mémoire de ce qu'était cette fédération à la l'époque de Monsieur Pierre Louis et Monsieur Rochelemagne, nous nous permettons de vous présenter nos propositions :

Il y avaient-il 22 ou 27 associations composaient la Facen, aujourd'hui officiellement 11.

C'est un constat d'échec accablant d'échec de la gestion actuelle du bureau et le CA ?

Pour la survie de cette association, suivez l'exemple de monsieur Paul Mazière et de la présidente : démissionnez en block du CA et du Bureau !

Monsieur Mazière, c'est sans aucun doute vous qui semblez le plus vous être décarcassé pour la FACEN, c'est vous qui avez été le plus présent et le plus lisible, merci !

Est-ce que l'assemblée générale du 14 novembre été convoquée dans le respect des statuts ?

Privé de réseau depuis 15 jours, l'Association Causses-Cévennes d'action citoyenne n'a pas pu y participer à cette AG... pas de téléphone, pas d'interne.

Une nouvelle assemblée générale ne devrait-elle pas être convoquée, chaque candidat doit venir présenter son programme et ses motivations par écrit et être soumis à l'ensemble des adhérents.

Nous avons le devoir de préserver et de faire vivre la FACEN.

Madame la Présidente, ne faudrait-il pas faire votre bilan depuis que vous présidez la FACEN ?

Ce que nous attendons de la FACEN.

Fédérer grâce à la communication, la transparence, l'harmonie, la fraternité, l'écoute, la bienveillance, le respect, l'altérité, le partage, le civisme, et associer grâce à un débat contradictoire aux prises de décisions les associations qu'elle regroupe ?

- Un site internet, pour le suivi des commissions départementales auxquelles la FACEN siège,
- Un bureau avec lequel on puisse échanger et dialoguer.
- Associer aux prises de décisions les associations qu'elle regroupe grâce à un débat constructif et contradictoire ?
- Le suivi des actions que mène la FACEN
- Mener des actions en commun

Jacques RUTTEN